



Fiche de Données de Sécurité

B r_prp_IrGlbsqrpqgj

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 03/09/2020 - Remplace 14/05/2020 - Version 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III



Fiche de Données de Sécurité

Détartrant Industriel

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 03/09/2020 - Remplace 14/05/2020 - Version 2.1

Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274
Code de classification (ADR) : C1
Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1
Dispositions spéciales (ADN) : 274

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
Dispositions spéciales (RID) : 274

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Aucune donnée disponible concernant le transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC; si nécessaire, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|----------------|----------------------------------|
|-------------------|----------------|----------------------------------|



Fiche de Données de Sécurité

Détartrant Industriel

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 03/09/2020 - Remplace 14/05/2020 - Version 2.1

| | | |
|------|---|---|
| 3(b) | DÉTARTRANT INDUSTRIEL ; Acide chlorhydrique ; CAPRYLETH-9 CARBOXYLIC ACID ; ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID (SOLUBLE) | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
|------|---|---|

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents : applicable.

Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Acide chlorhydrique
acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Abréviations et acronymes:

| | |
|-------|---|
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| STP | Station d'épuration |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| OECD | Organisation de coopération et de développement économiques |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |



Fiche de Données de Sécurité

Détartrant Industriel

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 03/09/2020 - Remplace 14/05/2020 - Version 2.1

| | |
|------|---|
| EC50 | Concentration médiane effective |
| DSD | Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses |
| DPD | Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| BCF | Facteur de bioconcentration |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |

Texte intégral de H- et EUH:

| | |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|--------------|------|---|
| Met. Corr. 1 | H290 | Méthode de calcul |
| Skin Corr. 1 | H314 | La classification Corrosif est basée sur la valeur de pH extrême du mélange, en l'absence de test de corrosivité effectué sur le mélange. |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.